



ORDRE DES **ADMINISTRATEURS AGRÉÉS** DU QUÉBEC

Garantie Adm.A.

Garantie de compétence et de professionnalisme

Qu'est-ce que la garantie Adm. A.?

Le professionnel administrateur agréé (Adm.A.) :

- Adhère à un ensemble de **mesures garantissant sa compétence** : code de déontologie, charte des compétences, normes de pratique professionnelle, principes de saine gestion;
- Est un **diplômé universitaire en administration** qui maintient ses connaissances à jour, année après année, par la formation continue;
- Possède une **assurance responsabilité professionnelle** couvrant ses actes au Canada;
- Est assujéti à l'inspection professionnelle et aux **mécanismes de protection du public** dévolus par le Code des professions.

Code de déontologie

Tous les mandats entrepris par *Vanasse & Associés Consultants inc.* sont encadrés par un administrateur agréé et sont régis par le Code de déontologie de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec. Ce code fixe les règles de conduite et les obligations des membres dans l'exercice de leur profession.

Principes de saine gestion généralement reconnus (PSGGR)

- | | |
|----------------|--------------|
| ■ TRANSPARENCE | ■ CONTINUITÉ |
| ■ EFFICIENCE | ■ ÉQUILIBRE |
| ■ ÉQUITÉ | ■ ABNÉGATION |

Ces principes, édictés par l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, guident nos interventions dans tous nos mandats.